



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
GRAND CONSEIL

Conformément à la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, une inscription est ouverte pour l'élection suivante :

Genève, le 21 janvier 2026

Par courrier électronique  
Bureau du Grand Conseil  
Chefs de groupe  
Secrétariat des partis  
Pour information :  
Service administratif du Conseil d'Etat

**E 3208 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Election d'un membre au **Conseil d'administration de l'Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance**  
en remplacement de M. Xavier BARDE (PLR), démissionnaire  
Entrée en fonction immédiate - durée du mandat : jusqu'au 31 janvier 2029

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Sexe :  femme  homme

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Rue et n° : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

N° portable : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Parti représenté :  PLR  S  Ve  MCG  UDC  LJS  LC  Aucun

Avez-vous siégé ou siégez-vous déjà dans ce conseil ?  oui  non

Si oui, dates des début(s) et fin(s) de mandat(s) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Cas échéant :

Validation du parti (tampon et signature) :

*Par ma signature, je certifie :*

- que les informations fournies sont exactes
- que ma candidature a été validée par mon groupe
- avoir pris connaissance des dispositions légales, et que ma candidature ne présente aucune incompatibilité et j'autorise le Secrétariat général du Grand Conseil, respectivement la Chancellerie d'Etat, à vérifier auprès des services de l'Etat concernés les renseignements communiqués.

Pour que la candidature soit valable, le dossier complet doit être déposé, à savoir :

- Original du présent formulaire d'inscription dûment complété et signé
- Original de la déclaration des liens d'intérêts complétée et signée
- Curriculum complet et à jour permettant d'apprécier les compétences
- Extrait du casier judiciaire (copie moins de 3 mois)
- Extrait du registre des poursuites (copie moins de 3 mois), le cas échéant :
  - Décompte global des actes de défauts de biens (copie moins de 3 mois)

Pour les membres du personnel de l'administration cantonale :

- Autorisation du **Conseil d'Etat** (copie)

L'inscription doit parvenir au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard le **mercredi 4 février 2026 à midi** (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des 12 et 13 février 2026.

Laurent Koelliker  
Sautier

Publication dans la Feuille d'avis officielle du 21 janvier 2026



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
GRAND CONSEIL

## DÉCLARATION DES LIENS D'INTÉRÊTS

➔ NOM Prénom : \_\_\_\_\_

➔ Inscription au registre du commerce :  oui  non

**Selon art. 18 de la loi sur l'organisation des institutions de droits publics (A 2 24) :**

**Art. 18 Liens d'intérêt**

<sup>1</sup> Lors du dépôt de sa candidature, tout candidat doit annoncer par écrit :

- a) la liste exhaustive des conseils d'administration, conseils de fondation ou autres organes de personnes morales auxquels il appartient ou dont il est le contrôleur;
- b) la liste des entreprises dont il est propriétaire ou dans lesquelles il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante;
- c) tout autre lien d'intérêt éventuel avec l'institution concernée.

<sup>2</sup> Les renseignements communiqués peuvent être consultés, auprès de la chancellerie d'Etat, respectivement du secrétariat général du Grand Conseil, par toute personne majeure domiciliée dans le canton ou disposant des droits politiques cantonaux.

<sup>3</sup> Le candidat doit signer une déclaration autorisant la chancellerie d'Etat, respectivement le secrétariat général du Grand Conseil, à vérifier auprès des services de l'Etat concernés les renseignements qu'il a communiqués. Lorsque l'autorité constate que des renseignements sont erronés, elle complète s'il y a lieu le dossier, après audition du candidat.

<sup>4</sup> Si des liens d'intérêt apparaissent après la nomination, le membre d'un conseil doit les annoncer immédiatement, par écrit, au président du conseil, avec copie au Conseil d'Etat.

**Conformément à l'article précité, j'indique les éléments suivants :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**et autorise le Secrétariat général du Grand Conseil à vérifier auprès des services de l'Etat concernés les renseignements communiqués.**

➔ Date et signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

**GRAND CONSEIL**

**Secrétariat général**

## **BASES LEGALES - extraits**

### **Loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01)**

#### **Art. 107B      Elections des représentants du Grand Conseil dans les institutions de droit public**

<sup>1</sup> Le bureau s'assure que les candidatures proposées au Grand Conseil respectent la parité des sexes au sein de chaque conseil d'établissement soumis à la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté.

### **Loi sur les institutions de droit public (A 2 24)**

#### **Art. 14      Mandat**

##### **Cumul de mandats**

<sup>4</sup> Le membre du conseil ne peut pas siéger dans plus d'un conseil d'une institution soumise à la présente loi.

##### **Limitation de la durée du mandat**

<sup>5</sup> Il ne peut pas siéger plus de 15 ans dans le même conseil.

#### **Art. 16      Conditions de nomination**

<sup>1</sup> Pour être nommé membre d'un conseil, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- a) être majeur;
- b) jouir de la capacité de discernement;
- c) disposer de compétences susceptibles de contribuer effectivement au bon fonctionnement des institutions concernées;
- d) n'être l'objet d'aucune inscription au casier judiciaire relative à une condamnation à une peine privative de liberté ou à une peine pécuniaire de plus de 180 jours-amende fermes;
- e) ne pas faire l'objet d'un acte de défaut de biens pour non-paiement d'impôt.

<sup>2</sup> Les conditions ci-dessus doivent être remplies durant toute la durée du mandat; à défaut, la personne concernée perd de plein droit la qualité de membre du conseil avec effet au jour de la disparition de l'une des conditions précitées.

<sup>3</sup> Les candidats fournissent tout document utile au Conseil d'Etat, respectivement au Grand Conseil, afin de permettre la vérification des conditions de nomination.

#### **Art. 17      Incompatibilités**

##### **De par la loi**

<sup>1</sup> La qualité de membre d'un conseil est incompatible avec celles :

- a) de membre du Conseil d'Etat, de chancelier d'Etat ou de vice-chancelier d'Etat;
- b) de député au Grand Conseil. Cette restriction s'applique uniquement aux établissements de droit public principaux définis à l'article 3, alinéa 1, de la présente loi ainsi qu'à la fondation de droit public définie à l'article 3, alinéa 1, lettre w, de la présente loi;
- c) de magistrat du pouvoir judiciaire, sauf pour les juges prud'hommes et les juges assesseurs;
- d) de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat.

<sup>2</sup> Si le cas d'incompatibilité survient en cours de mandat, la personne concernée perd de plein droit la qualité de membre du conseil avec effet au jour de la survenance du cas d'incompatibilité.

##### **Autorisation préalable**

<sup>3</sup> Tout membre du personnel de l'administration cantonale peut être membre d'un conseil, après autorisation préalable du Conseil d'Etat ou sur désignation de celui-ci.

### **Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (E 1 16)**

#### **Art. 3A Application de la loi sur l'organisation des institutions de droit public**

Les articles 11, 14 à 24, 27 et 28 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017, s'appliquent.

#### **Art. 5 Conseil d'administration**

Le conseil d'administration se compose de 5 membres, dont 2 sont nommés sur proposition du Grand Conseil.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
**GRAND CONSEIL**  
**Secrétariat général**

## INFORMATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS À REMETTRE

### **Formulaire d'inscription (original)**

Le dépôt du formulaire d'inscription fait foi pour la date de dépôt de candidature. Le formulaire doit donc être dûment complété et remis au secrétariat (par courrier ou par email, voir coordonnées au bas du formulaire) dans le délai imparti. Sur demande, un bref délai peut être accordé pour la remise de l'original, ainsi que des autres documents requis.

### **Liste des liens d'intérêts (original)**

Le document doit être dûment rempli et signé selon les indications figurant sur le formulaire. Les informations fournies doivent notamment inclure les inscriptions au registre du commerce.

### **Curriculum vitae**

Celui-ci doit être à jour au moment du dépôt et permettre d'évaluer les compétences pour le poste visé.

### **Casier judiciaire (copie)**

L'extrait doit dater de moins de 3 mois au moment du dépôt de la candidature. Une copie suffit.

### **Autorisation du Conseil d'Etat (copie)**

Pour les membres du personnel de l'Etat, une autorisation du Conseil d'Etat est requise. Toute autre origine de l'autorisation (secrétariat général, membre du Conseil d'Etat, etc.) est exclue.

Pour tout renseignement, s'adresser au service administratif du Conseil d'Etat

### **Registre des poursuites (copie)**

L'extrait doit dater de moins de 3 mois au moment du dépôt de la candidature. Une copie suffit. Cas échéant, joindre la liste globale des actes de défaut de biens (datant de moins de 3 mois).